



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mars 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 24 mars 2020 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre ci-joint son rapport, conformément au paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité par laquelle les États Membres sont tenus de confirmer qu'ils ont achevé de rapatrier vers la République populaire démocratique de Corée tous les ressortissants de ce pays qui percevaient des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 mars 2020 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Thaïlande sur l'application de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Pour ce qui est du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité relatif au rapatriement de tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui perçoivent des revenus sur un territoire relevant de la juridiction d'États Membres, la Thaïlande soumet ci-après son rapport final sur l'application du paragraphe 8 de la résolution, comme suit :

a) Comme indiqué dans le rapport d'activité, le Ministère du travail a cessé de délivrer des permis de travail aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée ou de les proroger. Le Ministère des affaires étrangères et le Bureau de l'immigration ont également suspendu la délivrance de visas d'affaires ou de visas de travail à ces ressortissants. Par conséquent, les permis de travail qui avaient été octroyés précédemment à 26 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, avant la suspension, sont graduellement venus à échéance au 1^{er} octobre 2019 ;

b) Les organismes thaïlandais compétents ont imposé des mesures pour veiller à ce qu'aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée ne travaille ou ne soit employé illégalement en Thaïlande. Le 29 novembre 2019, les autorités thaïlandaises ont mené des inspections dans trois restaurants coréens et trouvé dans l'un d'entre eux six travailleurs illégaux de la République populaire démocratique de Corée. Ils ont tous été arrêtés au motif qu'ils travaillaient illégalement en Thaïlande et se sont vu infliger une amende. Ils ont été expulsés vers la République populaire démocratique de Corée le 6 décembre 2019 ;

c) Les organismes thaïlandais continuent de renforcer leur coordination pour veiller à l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité.
